

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-837

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'ÉVALUATION FONCIÈRE – Partie IX, soit la tenue à jour, l'équilibrage et autres responsabilités régies par le *Code municipal du Québec* prévues pour l'exercice financier 2018.

**GÉNÉRALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 350 686 \$ représentant les coûts reliés à la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 266 272 \$ représentant, à l'intérieur du cycle de six (6) ans, les coûts reliés à l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*;

**RÉPARTITION**

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (tenue à jour et équilibrage) selon deux quotes-parts distinctes;

CONSIDÉRANT QUE seules les charges du service d'évaluation associées aux demandes de révision d'évaluation foncière et celles associées à la rénovation cadastrale sont facturées à l'usage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-837**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, les coûts de tenue à jour ci-haut prévus au montant de 350 686 \$ comblés par une quote-part de 18\$/fiche pour un montant total de 292 788 \$ correspondant au total des fiches sur le territoire de la MRC en 2018, réparti selon la médiane, en pourcentage, des coûts réels déboursés par chaque municipalité entre 2002 et 2013; le tout suivant le tableau no 1 (tenue à jour), lequel est ci-annexé pour valoir comme si ici au long récit;
- 2) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par les revenus provenant de la tenue à jour et d'une appropriation du surplus 2016 de 49 273 \$;
- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, les coûts d'équilibrage ci-haut prévus au montant de 266 272 \$ comblés par une quote-part de 10\$/fiche pour un montant total de 162 660 \$ qui sera répartie à chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*; le tout suivant les tableaux no 2 et 3 (équilibrage), lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récit;
- 4) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par une appropriation du surplus 2016 de 103 612 \$ provenant de l'équilibrage;

- 5) Les charges du service d'évaluation associées aux demandes de révision d'évaluation foncière sont refacturées au prix coûtant de l'évaluateur signataire plus 15% et celles associées à la rénovation cadastrale, à 12,06 \$ par fiche plus les taxes si applicables;
- 6) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2018 tel que prévu aux tableaux no 1 et 3;
- 7) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Alexandre Cusson  
Alexandre Cusson  
préfet

Signé: Christine Labelle  
Christine Labelle  
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 17 janvier 2018

RÉSOLUTION D'ADOPTION : MRC11921/01/18

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 janvier 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 22 janvier 2018

Christine Labelle  
Directrice générale et secrétaire-trésorière